Nations Unies A/C.2/73/L.32/Rev.1

Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Deuxième Commission
Point 27 de l'ordre du jour
Vers des partenariats mondiaux

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Turquie et Ukraine : projet de résolution révisé

Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001, 58/129 du 19 décembre 2003, 60/215 du 22 décembre 2005, 62/211 du 19 décembre 2007, 64/223 du 21 décembre 2009, 66/223 du 22 décembre 2011, 68/234 du 20 décembre 2013 et 70/224 du 22 décembre 2015, ainsi que sa décision 72/543 du 20 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

Merci de recycler

internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les orientations et principes généraux qui y sont énoncés, ainsi que les dispositions de sa résolution 72/279 du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et se félicitant des efforts faits par le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, en particulier ceux qui consistent à créer des partenariats en donnant davantage de possibilités au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de manière à leur permettre de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Se félicitant, à cet égard, de la contribution que toutes les parties prenantes intéressées, notamment le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques, les communautés scientifique et technique et le monde universitaire, qui respectent et soutiennent, selon qu'il convient, les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, apportent à la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Soulignant que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé, peut aider à surmonter les difficultés que rencontrent en particulier les pays en développement, grâce à des pratiques commerciales responsables telles que le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, à adopter des mesures, grâce notamment à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement durable, et à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies est idéalement placée pour établir des liens entre les pays et toutes les parties prenantes, consciente des progrès accomplis par les Nations Unies en matière de partenariats, notamment dans le cadre des divers organismes, institutions spécialisées, fonds, programmes, groupes d'étude, commissions et initiatives des Nations Unies, et prenant note des partenariats créés au niveau local par divers organismes des Nations Unies, partenaires non étatiques et États Membres, ainsi que des partenariats multipartites mis en place,

Insistant sur le fait que les accords de coopération conclus entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, ainsi que tous les partenariats se prévalant du nom ou de l'emblème de l'Organisation doivent aller dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et être mis en œuvre de façon à respecter et promouvoir l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, qu'elle encourage à rester des acteurs fiables et résolus du développement, à tenir compte de l'incidence de leurs initiatives non seulement sur les plans économique et financier, mais également au niveau social et en ce qui concerne le développement, les droits de l'homme, la situation respective des hommes et des femmes et l'environnement et, de manière générale, à mettre en œuvre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire à faire en sorte que la conduite des entreprises et les politiques qu'elles adoptent dans la recherche du profit soient orientées par ce devoir de responsabilité et les valeurs qui en découlent, conformément aux lois et règlements des pays concernés,

Soulignant que les partenariats multipartites en particulier et les ressources, les connaissances et le savoir-faire de toutes les parties prenantes concernées ont un rôle important à jouer s'agissant de mobiliser et de partager les connaissances, les compétences, les technologies et les ressources financières, d'accompagner l'action des gouvernements et d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant les Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, qui sont alignées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies[1],

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est admis que la mise en œuvre du développement durable supposera une participation active de ces parties prenantes, sachant que la participation active du secteur privé peut contribuer au développement durable et notant le rôle et la contribution de la société civile, des communautés scientifique et technique, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales concernées, dont les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, au service du développement durable,

Saluant la contribution de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, qui œuvrent pour favoriser la stabilité et aider au relèvement grâce à la création d'emplois, promouvoir le développement économique et le développement des infrastructures et contribuer, selon qu'il conviendra, à l'instauration de la confiance, à la réconciliation et à la sécurité,

Notant que la crise financière et économique montre qu'il faut que les activités des entreprises soient fondées sur des valeurs et des principes, y compris des pratiques commerciales viables, l'égalité des genres, des socles de protection sociale et la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Réaffirmant les principes du développement durable, et soulignant qu'un consensus mondial a été atteint sur les valeurs et les principes fondamentaux propices à un développement économique durable, juste, équitable et soutenu et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises est une composante importante de ce consensus,

Considérant les efforts qui continuent d'être faits par le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social et d'autres instances pour renforcer les partenariats avec le secteur privé et d'autres parties prenantes,

Engageant le secteur privé, dans un contexte marqué par le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses partenaires

[1] A/HRC/17/31, annexe.

intéressés, à participer plus activement à la lutte contre les changements climatiques, et se félicitant des engagements déjà pris à cet égard par les parties prenantes concernées,

Rappelant que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable joue un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne les partenariats,

Soulignant l'importance du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui favorise la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes aux activités de suivi et d'examen, conformément aux dispositions de la résolution 67/290 du 9 juillet 2013, et priant ces acteurs de fournir des renseignements sur la façon dont ils ont contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente du rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies continue de jouer s'agissant de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié, de manière à promouvoir les valeurs des Nations Unies et des pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires au niveau mondial et, à cet égard, notant les principes et initiatives du Pacte mondial des Nations Unies,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé[2] ;

2. *Reconnaît* qu'un engagement ferme en faveur des partenariats, à tous les niveaux, entre les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et d'autres acteurs est nécessaire pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030[3] et se dit donc consciente de l'importance des diverses contributions faites par toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé ;

3. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection es partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030 »[4], ainsi que de la note du Secrétaire général[5] faisant suite à ce rapport ;

4. *Souligne* que les partenariats sont des relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages ;

5. *Souligne également* que les partenariats seront indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, sachant qu'ils constituent un bon moyen de mobiliser des ressources humaines et financières supplémentaires, des compétences spécialisées, des technologies et des connaissances, tout en réaffirmant que ces partenariats ont pour objet de compléter les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et non de s'y substituer ;

6. *Souligne en outre* que les partenariats doivent tenir compte de la législation, des stratégies et plans de développement ainsi que des priorités des pays

---

[2] A/73/326.
[3] Résolution 70/1
[4] JIU/REP/2017/8
[5] A/73/186/Add.1

où ils sont mis en œuvre, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements ;

7. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place et en faisant appliquer les cadres légaux et réglementaires voulus, conformément à la législation nationale et aux priorités de développement, et invite les gouvernements à continuer de soutenir les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mobiliser le secteur privé et d'autres parties prenantes intéressées, selon qu'il convient ;

8. *Se dit consciente* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement durable, notamment en participant à différents types de partenariats en créant des emplois décents, en stimulant les investissements, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et en en mettant au point, en offrant des activités de formation professionnelle technique et en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et durable ;

9. *Se félicite* que le Secrétaire général s'emploie à faire en sorte que le système des Nations Unies privilégie davantage les partenariats multipartites stratégiques de plus long terme, qui reposent sur l'innovation, tirent parti des compétences et des technologies du secteur privé, offrent de plus larges possibilités d'innovation et contribuent plus efficacement au développement durable, ce qui est indispensable pour réaliser les objectifs de développement durable dans les délais prévus ;

10. *Souligne* que le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et les chefs de secrétariat des organismes intéressés devraient renforcer les actions en cours et continuer de donner au Réseau des Nations Unies pour l'innovation ou à d'autres initiatives communes en matière d'innovation lancées par les organismes des Nations Unies, comme les laboratoires de technologie et d'innovation des Nations Unies, les moyens de circonscrire les questions qui intéressent la coordination des initiatives, fonds, laboratoires, accélérateurs et incubateurs en matière d'innovation existants, ainsi que leur interface avec le secteur privé, et d'en discuter afin de favoriser et de stimuler l'innovation à l'occasion de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

11. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies à continuer de travailler activement avec les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les fondations, afin de diversifier les sources de financement potentielles pour leurs activités opérationnelles de développement, en particulier en ce qui concerne les ressources de base, conformément aux principes fondamentaux du système des Nations Unies pour le développement et dans le strict respect des priorités nationales des pays de programme ;

12. *Considère* que ces partenariats devraient mettre l'accent en priorité sur les ressources de base, tout en notant la nécessité de gérer les autres ressources reçues des partenaires avec souplesse et d'une façon qui corresponde aux plans stratégiques et aux priorités nationales ;

13. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour trouver de nouvelles sources de financement, notamment auprès des grands investisseurs institutionnels, en vue de la mise en œuvre rapide du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en complément du financement public et de la coopération internationale au service du développement ;

14. *Se réjouit* du nombre croissant d'entreprises qui adoptent un modèle commercial tenant compte des effets de leurs activités sur l'environnement, la société et les institutions de gouvernement, engage vivement toutes les entreprises à adopter des principes de responsabilité qui guideront leurs pratiques commerciales et leurs investissements, et appuie le travail que mène le Pacte mondial des Nations Unies à cet égard ;

15. *Demande* aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, quand les gouvernements nationaux en font la demande, d'intensifier, en tenant compte de leurs mandats et en gardant à l'esprit leurs avantages relatifs, leur appui à l'établissement de capacités nationales, et au développement et au renforcement des capacités existantes, afin de favoriser l'obtention de résultats en matière de développement au niveau national et de faire en sorte que les pays assument le contrôle et la direction des activités, conformément à leurs politiques, plans et priorités en matière de développement, en aidant les gouvernements à tirer profit des partenariats ;

16. *Se félicite* que le Secrétaire général s'emploie à améliorer davantage la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, et prend acte des efforts qu'il fait pour renforcer les capacités du système des Nations Unies, notamment en faisant mieux comprendre à l'échelle du système le rôle que jouent les partenariats, et pour étudier les moyens qui permettraient de renforcer encore la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en matière d'établissement de partenariats en vue d'obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des partenariats, tout en considérant qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres ;

17. *Se félicite également* de l'engagement pris par le Secrétaire général de continuer à préserver l'intégrité et le rôle unique du Pacte mondial des Nations Unies, et souligne l'importance que revêtent des règles d'intégrité mises en œuvre et défendues par le Pacte mondial des Nations Unies ;

18. *Invite* les organismes des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, qui soutiennent les valeurs fondamentales énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans les conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de communication d'informations ;

19. *Rappelle* que le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les autres entités et mécanismes compétents des Nations Unies, a été prié de divulguer selon qu'il conviendrait, pour chaque partenariat, l'identité de ses partenaires, les contributions reçues et les dons de contrepartie, y compris au niveau des pays, et de veiller à ce que ces éléments soient intégrés de manière cohérente dans les rapports présentés à leurs organes directeurs respectifs par les fonds, programmes et, le cas échéant, les institutions spécialisées des Nations Unies concernant les activités qu'ils menaient en matière de partenariats ;

20. *Souligne* que le système des Nations Unies doit poursuivre ses efforts en vue de définir, pour les partenariats auxquels il participe, une stratégie cohérente et commune à tout le système, qui mette davantage l'accent sur la transparence, les résultats concrets, la responsabilité, le devoir de diligence et la gestion des risques, en tenant compte des mandats des organismes, programmes et autres entités des Nations Unies et sans imposer une rigidité excessive aux accords de partenariat ;

21. *Considère* qu'il importe que les entreprises établissent des rapports sur leur durabilité, les encourage, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité et le devoir de diligence, encourage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents, agissant avec le concours du système des Nations Unies selon qu'il conviendra, à perfectionner les modèles de pratiques optimales existants et à en élaborer d'autres et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application effective des Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes ;

23. *Encourage* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux visant à favoriser l'emploi des jeunes et à promouvoir des cadres d'action, notamment le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail, l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeune et l'appel à l'action concernant l'emploi des jeunes, conformément aux priorités et aux plans nationaux ;

24. *Invite* les universitaires, les chercheurs et les scientifiques à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en soulignant à cet égard le rôle de premier plan, entre autres initiatives, de l'initiative Impact universitaire, et, à cette fin, à concourir et à participer à des partenariats multipartites ;

25. *Prend note* avec satisfaction de l'organisation, chaque année, du Forum du secteur privé parrainé par l'Organisation des Nations Unies et du Forum des entreprises sur les objectifs de développement durable organisé par l'Organisation des Nations Unies et la Chambre de commerce internationale pour promouvoir la réalisation de ces objectifs ;

26. *Apprécie* le travail effectué et le rôle important joué par les réseaux locaux du Pacte mondial à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau local ;

27. *Apprécie également* l'importance de la coopération entre les organismes des Nations Unies à l'échelon local, y compris le système des coordonnateurs résidents redynamisé, et toutes les parties prenantes intéressées, selon qu'il convient, conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, pour soutenir l'action menée par les réseaux existants pour coordonner et faire appliquer les partenariats mondiaux ;

28. *Estime* que les réseaux locaux du Pacte mondial constituent un bon moyen de diffuser les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de faciliter les partenariats à grande échelle avec les entreprises;

29. *Souligne* qu'il importe de mettre au point, dans le cadre de partenariats, des stratégies nationales de promotion d'activités durables, inclusives et productives, engage les gouvernements à créer des conditions propices à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises et à prévenir la discrimination, le harcèlement sexuel et les violences sur le lieu de travail, demande aux acteurs du Pacte mondial des Nations Unies de promouvoir les Principes

d'autonomisation des femmes et d'encourager les réseaux locaux du Pacte à faire connaître les diverses manières dont les entreprises peuvent promouvoir l'égalité des sexes dans le monde du travail et de l'entreprise et dans la société, et engage le secteur privé à contribuer à assurer l'égalité des sexes ;

30. *Prend note* du travail effectué par le réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, qu'elle encourage à promouvoir une plus grande cohérence et le renforcement des capacités au sein de l'Organisation s'agissant des activités liées aux entreprises et de la diffusion des innovations en matière de participation de l'ensemble du système, ainsi que de la tenue de réunions annuelles de ces agents de liaison qui continuent d'offrir aux entités des Nations Unies une excellente occasion de procéder à des échanges d'informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les innovations résultant des partenariats avec le secteur privé ;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.